

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS ARRÊTÉ MUNICIPAL DE VOIRIE Réf. : ST/24-067

Dours of Entreprendre			
Le Maire de BOURG-LA-REINE; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales; Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques; Vu le Code de la Route; Vu le Code de la Voirie Routière; Vu le Code Pénal; Vu la Décision Municipale en date du 27 décembre 2023, fixa compter du 1er janvier 2024; Vu la demande d'arrêté formulée par l'entreprise TERGI en da Considérant que des travaux sur voirie doivent avoir lieu au 7 Considérant qu'afin d'assurer la sécurité et la commodité de et le stationnement aux abords du chantier pendant la durée	annexes Instaura et de stationnen Reine; Vu le règlement du Conseil Muni ant le montant des ete du 14 mars 202 rue Ravon à Boun	24 ; g-la-Reine, du 25 mars au 12 avril 2024 ;	
Sur proposition des Services Techniques de la ville de Bourg-la			
AR	RETE		
Article 1°: Les entreprises désignées ci-dessous sont autorisées à	occuper le domaine	e public pour entreprendre les travaux suivants :	
Coordonnées des entre	eprises liées aux tra	evaux	
Entreprise TERGI 33 rue de Lamirault – 77090 COLLEGIEN	GRDF 101 rue du Président Roosevelt – 78500 SARTROUVILLE		
Descriptif des travaux :	Suppression d'un branchement de gaz		
Date(s) des travaux : Du 25 ma		25 mars au 12 avril 2024	
Adresse des travaux :	7 rue Ravon		
Article 2 : Conditions de circulation et de stationnement Horaires □ sans restriction ☑ de 7h30 Travaux □ sur chaussée ☑ sur trotte Restriction □ circulation ☑ stationne	oir	☐ de nuit ☐ proche de platanes* *à signalar dans la cadre da la lutte contra le chancre coloré	
Circulation des véhicules :			
□ par demi chaussée □ basculement de circulation circulation alternée □ par feux tricolores □ en chaussée rétrécle □ marquage provisoire □ à 30 km/h □ a Stationnement : le stationnement est interdit et considéré con	ré m à 10 km/h	égulée manuellement par un homme trafic lise en place de séparateurs	
Code de la Route : ☑ sur 15 m de part et d'autre du n°6 bis de la voie ☐ de façon permanente ☐ au fur et à mesure	☐ face au ch	antier	
☐ sur l'ensemble de la voie ☐ côté pair Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d	□ côté impa l'une demande d'e		
et sulvants du Code de la Route.			
Modification de la signalisation tricolore lumineuse : ☑ non ☐ oui par les services de :	☐ Mairie	☐ Département	
_	ue sur chaussée	☐ basculée sur chaussée avec balisage	
<u>Circulation des piétons :</u> ☐ maintenue sur trottoir ☐ basculée du côté opposé	□ av	vec création d'un passage pléton provisoire	

☐ mise en place de séparateurs type GBA

□ avec balisage

□ sur chaussée

Article 3 : Règlement de voirie

Les bénéficiaires de cet arrêté doivent pour l'exécution des travaux se conformer aux dispositions du règlement de voirie de la Ville de Bourg-la-Reine approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2020.

Le règlement de voirie communal est consultable sur le site de la ville en suivant le lien https://www.bourg-la-relne.fr/10732-occupation-du-domaine-public.htm

Article 4 : Droits de voirie

Le pétitionnaire acquittera les droits de voirie applicables à l'occupation du domaine public autorisée prévus par la décision municipale en vigueur (tarifs précisés sur le site de la Ville).

Article 5 : Signalisation

Une signalisation conforme au Code de la Route et bien visible des automobilistes sera mise en place 48 heures avant le début du chantier par les entreprises citées à l'article 1 er du présent arrêté et sera entretenue pendant toute la durée dudit chantier, sous le contrôle des Services Techniques de la Ville.

Article 6 : Affichage

L'affichage de l'arrêté sera effectué par les soins des entreprises citées à l'article 1° du présent arrêté, 8 jours calendaires avant le début des travaux, constat en sera fait par les Services Techniques.

Article 7: Infractions et sanctions

Toutes personnes réalisant des travaux ou ouvrages en contravention avec le règlement de voirie feront l'objet de poursuites devant les juridictions compétentes.

Les ouvrages réalisés en contravention avec le règlement seront repris. Le domaine public sera remis en l'état initial par la Ville de Bourg-la-Reine aux frais du contrevenant, indépendamment des recours et poursuites qui seront intentés par l'administration.

Les infractions à la police de la conservation du domaine public sont constatées et poursuivies dans les conditions prévues par l'article L.116-2 à L.116-7 du code de la voirie routière. Si l'exécutant porte atteinte à l'intégrité de la voie publique ou de ses dépendances ou a aggravé l'atteinte déjà portée, le Maire de la Ville de Bourg-la-Reine peut, en vertu de son pouvoir de police et si l'Intérêt général l'exige, demander la suspension immédiate et temporaire des travaux.

Article 8 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois sulvant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 9 : Exécution de l'arrêté

Monsieur le Commissaire de Police Divisionnaire d'Antony, Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice du Pôle Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony ;
- Monsleur le Capitaine, Commandant de la 21ème Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- Responsable de centre EFFIA. 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;
- Entreprise(s) pétitionnaire(e) citées à l'article 1er du présent arrêté;

Bourg-la-Reine, le 19 mars 2024

BOURG

auts-de-Sein

Pour ampliation,

Pour le Maire

Le Maire,

Signé: Patrick DONATH

Isabelle SPIERS

Maire Adjointe déléguée à l'Aménagement urbain et au cadre de vie.

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le 2.5 MAIS 2024